

COHABITATION SUR LES SENTIERS D'ACTIVITÉS HIVERNALES



En hiver, plusieurs sentiers sont mis à votre disposition pour la pratique d'activités de plein air à Lévis : marche, raquette, ski de fond, vélo sur neige et glissade.

Les sentiers sont à usage exclusif par activité. Lors de vos sorties en plein air, pensez aux autres en appliquant ces bonnes pratiques :

- Lire les panneaux d'interprétation pour emprunter une piste qui correspond à son activité.
- Éviter de marcher ou de faire de la raquette dans les sentiers damés de ski et de vélo à pneus surdimensionnés.
- Éviter d'empiéter sur une piste de ski de fond lorsque vous en croisez une.
- Faire preuve de courtoisie lorsque vous rencontrez d'autres utilisateurs.
- Respecter l'environnement, notamment en ramassant vos déchets.

Marche hivernale

Les Sentiers la Balade de Lévis entretiennent un circuit de marche hivernale de 5 km dans le parc de la Rivière-Échemin. L'accès y est gratuit.

Le départ s'effectue à partir de la rue de l'Abbaye dans le secteur Saint-Romuald, contrairement aux pistes de ski et de vélo sur neige qui débutent au chalet de service situé dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome.

Pour plus d'information, dont la carte des sentiers, consultez le site Web

► lessentierslabalade.com

Pour connaître d'autres emplacements de sentiers de marche hivernale, consultez le

► ville.levis.qc.ca/marchehivernale



CONSULTATION PUBLIQUE

Une séance de consultation est prévue le 16 mars 2023, à 18h30, au Centre Raymond-Blais situé au 4, rue Raymond-Blais, salles 1 et 2, secteur Saint-David. Lors de cette séance, le projet de règlement suivant sera présenté :

- **Projet de règlement RV-2023-33-75 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (création de la zone L2467 entre la rue Charles Rodrigue et le chemin des Îles, secteur Lévis)**

Ce projet de règlement vise à créer la zone L2467 et d'y autoriser l'utilisation du sol à des fins de conservation uniquement. Le tracé de cette nouvelle zone correspond à l'ancienne emprise de ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec ayant été cédée à la Ville de Lévis.

Une consultation écrite, accompagnant l'assemblée publique de consultation, aura lieu du 7 au 15 mars 2023.

Les citoyens sont appelés à émettre des commentaires par écrit sur le projet de règlement ci dessus par l'entremise de l'adresse courriel identifiée à l'avis public.

Consultez les avis publics à l'adresse suivante ► ville.levis.qc.ca/taxes-permis-règlements/avis-publics

PETIT QUIZ DU GUIDE DU TRI



Vous aviez une petite rage de chips et vous avez mangé tout le sac. Bon, évidemment pas le sac lui-même! D'ailleurs, un **sac de chips, ça va au recyclage ou à la poubelle?**

Réponse : à la poubelle!

Pour le savoir, vous auriez pu consulter le guide du tri. Essayez, c'est super pratique!



On fait quoi Stella, avec ceci et cela?

ville.levis.qc.ca/guidedutri

APPELS D'OFFRES

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RAMPE D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE NO : 2023-50-26

Dépôt des soumissions : au plus tard à 14 h, heure en vigueur localement, le 20 mars 2023, date et heure de la réception des soumissions.

LOCATION D'ÉQUIPEMENTS LOURDS À TARIF HORAIRE AVEC OPÉRATEUR NO : 2023-50-22

Dépôt des soumissions : au plus tard à 14 h, heure en vigueur localement, le 30 mars 2023, date et heure de la réception des soumissions.

FOURNITURE DE MATÉRIELS DE SIGNALISATION ROUTIÈRE ET DE CHANTIER NO : 2023-50-27

Dépôt des soumissions : au plus tard à 14 h, heure en vigueur localement, le 30 mars 2023, date et heure de la réception des soumissions.

LOCATION DE CAMIONS À ORDURES SANS OPÉRATEUR NO : 2023-50-20

Dépôt des soumissions : au plus tard à 14 h, heure en vigueur localement, le 30 mars 2023, date et heure de la réception des soumissions.

FOURNITURE ET LIVRAISON DE BÉTON PRÉPARÉ EN USINE NO : 2023-50-30

Dépôt des soumissions : au plus tard à 14 h, heure en vigueur localement, le 6 avril 2023, date et heure de la réception des soumissions.

SERVICE D'INSPECTION DE DISPOSITIF ANTI-REFOULEMENT (DAR) ET PLOMBERIE GÉNÉRALE NO : 2023-50-25

Dépôt des soumissions : au plus tard à 14 h, heure en vigueur localement, le 6 avril 2023, date et heure de la réception des soumissions.

AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES

Les avis, les documents d'appel d'offres, les termes de ceux-ci ainsi que les résultats sont disponibles par le biais de SÉAO (www.seao.ca) ou au 1 866 669-7326. L'obtention des documents est sujette à la tarification de cet organisme.

JOYEUSE RELÂCHE AU QUAI PAQUET!

Cette semaine, venez vous amuser gratuitement sur l'un des plus beaux sites extérieurs de la région.

	6 au 10 mars	Samedi 11 mars	Dimanche 12 mars
10 h à 16 h		Mur d'escalade	
10 h à 22 h	Jeu des flocons – recherche et trouve		
11 h à 17 h	Jeux d'habiletés		
11 h à 19 h	Commerçants locaux dans les maisonnettes Bouillon gratuit par Les Mijotés de chez nous à chez vous		
13 h à 16 h		Animation – personnages folkloriques	Conteur près du feu
17 h à 20 h		Sculpture sur glace	
18 h 30, 19 h 30 et 20 h 30	Vendredi 10 mars seulement Kumpa'nia – percussions (30 min)		
18 h 45, 19 h 45 et 20 h 45		Spectacle de feu (15 min)	



SENTIER DE PATINAGE RÉFRIGÉRÉ

HORAIRE DE LA RELÂCHE
4 AU 12 MARS

Lundi au jeudi :

9 h à 12 h, 13 h à 17 h et 18 h à 21 h

Vendredi :

9 h à 12 h, 13 h à 17 h et 18 h à 22 h

Samedi :

10 h à 17 h et 18 h à 22 h

Dimanche :

10 h à 17 h et 18 h à 21 h

FIN DES OPÉRATIONS DÉNEIGEMENT LE 15 MARS

RÈGLEMENTATION ENTOURANT LE STATIONNEMENT EN PÉRIODE HIVERNALE

L'hiver tire à sa fin et l'application de la réglementation entourant le stationnement en période hivernale aussi. Cependant, si une bordée de neige survient après le 15 mars, nous comptons sur vous afin d'éviter de vous stationner sur la voie publique de 23 h à 7 h. Votre collaboration permettra un déneigement efficace!

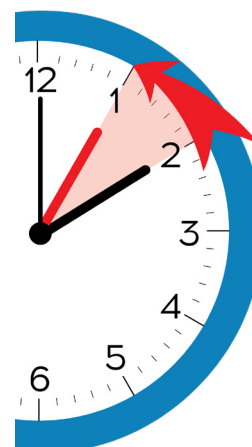
RÉCLAMATIONS LIÉES AU DÉNEIGEMENT

Pour des dommages causés à votre immeuble ou à votre véhicule, une réclamation doit être soumise dans les **15 jours suivant la date de l'évènement**.

Pour des dommages causés à votre propriété, à l'exclusion d'un véhicule ou de l'immeuble (ex : aménagement paysager, clôture, muret, etc.), vous avez **jusqu'au 1^{er} mai 2023**.



Pour plus d'information
ou pour soumettre une réclamation →



DANS LA NUIT DU 11 AU 12 MARS, ON CHANGE D'HEURE... ET DE PILES!

Dans quelques jours, c'est le changement d'heure. Profitez-en pour changer les piles de vos avertisseurs de fumée.

Il faut toutefois bien retenir ceci :

- **Les piles ne doivent jamais être jetées à la poubelle**, car elles sont inflammables et contiennent des métaux lourds dangereux.
- Apportez-les plutôt dans un point de dépôt.

Pour identifier les points de dépôt, consultez le guide du tri →

► ville.levis.qc.ca/guidedutri

